

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS SAS ET SAS A ASSOCIE UNIQUE

Pièces justificatives

POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Dirigeant(s) de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Dirigeant(s) de nationalité étrangère résidant en France

- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².

- **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

Dirigeant(s) de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

¹ Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance, représentant légal d'une personne morale non inscrite au RCS. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES MORALES⁵

Dirigeant(s) personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour une personne morale inscrite au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour une personne morale inscrite sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

Dirigeant(s) personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

Remarque : les dirigeants personnes morales d'une SAS n'ont pas à désigner de représentant permanent.

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le président.
- En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

AUTRES PIÈCES

En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- 1 copie ou 1 original de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁶ mise à jour.
- En cas d'exercice d'une activité ambulante : original de la carte de commerçant ambulant du président partant.

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le président

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le président, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

⁵ Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

⁶ Consulter votre CFE